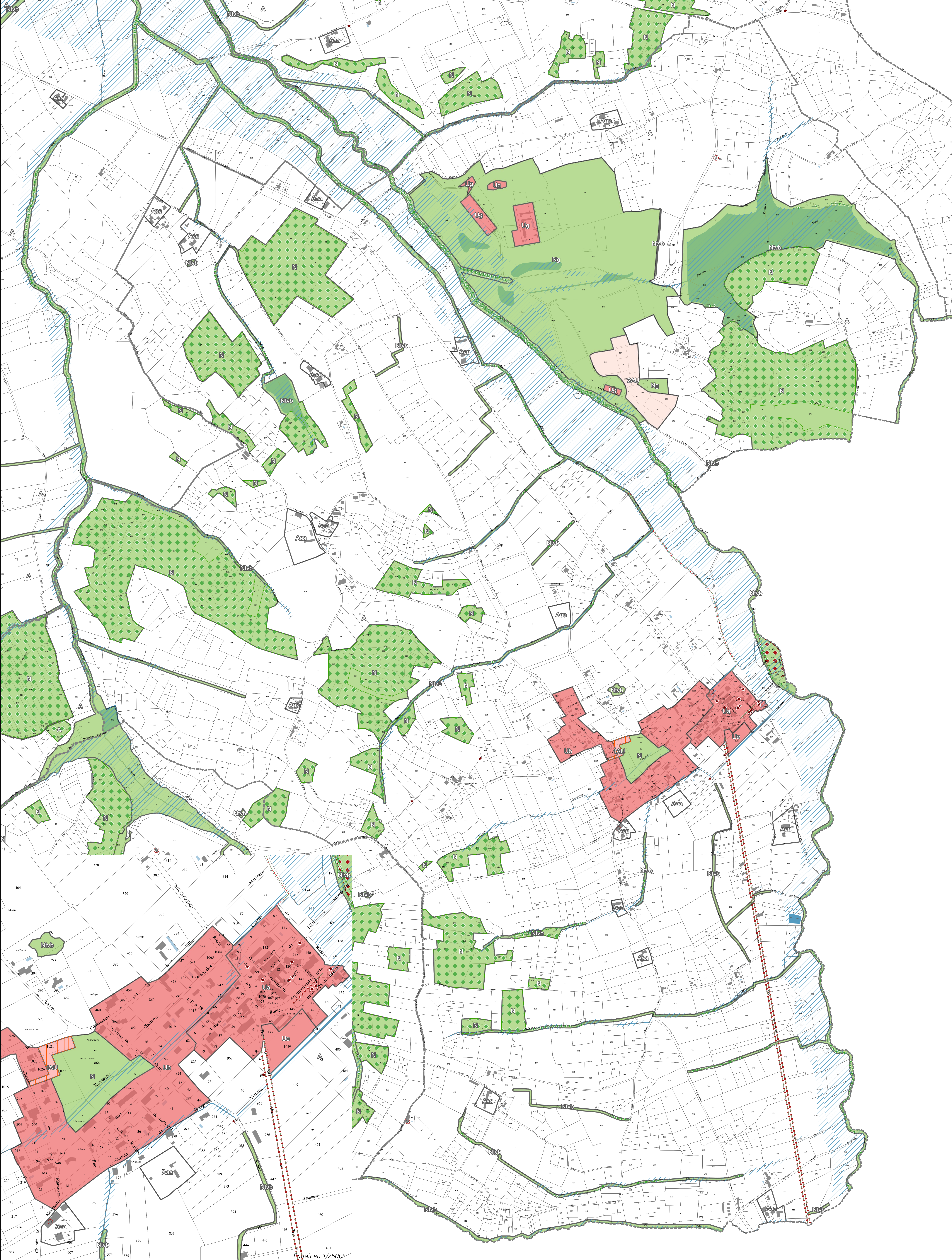


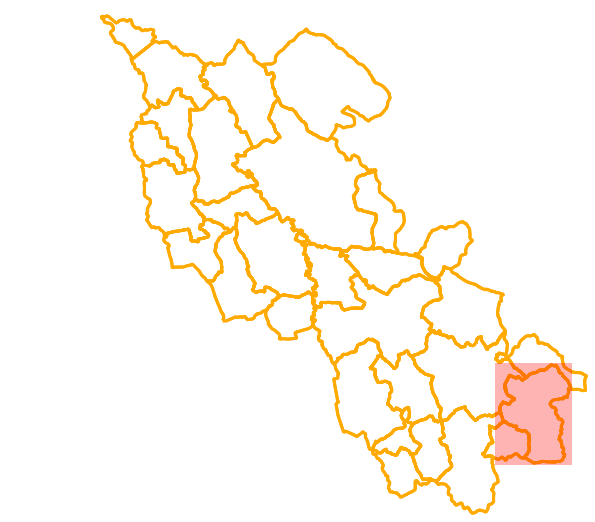


PLUi COMMUNAUTE DE COMMUNES BASTIDES ET VALLONS DU GERS -32

3.2:Règlement graphique - Commune de TILLAC



PLUi APROUVE
par délibération du Conseil Communautaire
le 15/12/2025



Légende :

ZONES

- Zone urbaine
- Zone à urbaniser ouverte
- Zone à urbaniser fermée
- Zone naturelle
- Zone agricole

PRESCRIPTIONS

- ★ Elément patrimonial à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du CU)
- ★ Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
- Bâtiment susceptible de changer de destination
- Patrimoine à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du CU) : alignement d'arbres ou de façades
- ★ Eléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU) : alignements d'arbres et haies
- Vies, chemins à conserver et à créer

Emplacement réservé

- Emplacement réservé
- Ensemble patrimonial à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural (L151-19 du CU)
- Ensemble boisé à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 du CU)
- Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

Echelle : 1/5000e

0 250 500 m

INFORMATIONS

- Limites communales
- Parcelles
- bâti cadastré
- Bâti nouveau
- Cours d'eau
- Zone inondable

PAYSAGES
études & aménagements urbains

Réalisé par : Adeline SERVAT
Origine DGFIP Cadastre Droits de l'Etat
révisé le 01/02/2025